



# ACADÉMIE DE LILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**  
**Bureau du dialogue social et des instances**  
Affaire suivie par :  
Déborah ROOSE  
Cheffe de bureau  
Tél : 03.20.15.63.77  
Mél : [deborah.roose@ac-lille.fr](mailto:deborah.roose@ac-lille.fr)

144 rue de Bavay  
59000 Lille

**Secrétariat général / BDSI**

Lille, le 15 septembre 2021

Monsieur,

Par courrier du 9 septembre 2021, vous m'interpellez au sujet de la diffusion tardive du formulaire permettant de bénéficier du forfait mobilités durables.

Je tiens en réponse à vous apporter les éléments suivants. La circulaire de la Direction des Affaires Financières (DAF) du ministère précisant les modalités de prise en charge du forfait mobilités durables avec le formulaire de demande à utiliser par les agents a été réceptionné le 11 décembre 2020, ce qui n'a pas permis de diffuser la circulaire plus tôt.

Des mentions obligatoires doivent figurer sur la demande de l'agent (notamment, si l'agent utilise un vélo personnel, ou le co-voiturage, ou est passager d'un véhicule en co-voiturage, le nombre de jours par mois, l'adresse de l'établissement d'affectation et de l'agent...). L'objectif du formulaire était, donc, d'en faciliter la déclaration par les agents, et de s'assurer que l'attestation soit conforme et comporte tous les renseignements nécessaires pour permettre aux services de gestion d'effectuer les vérifications adéquates et d'assurer la liquidation de l'indemnité.

S'agissant des services du DPE, le formulaire a été envoyé par mail dans les établissements le 15 décembre 2020, sans qu'il n'ait été fixé une date de retour. Toutefois, le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 prévoit que la déclaration doit être établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Le versement de l'indemnité devait être effectué sur la paye de mars 2021, mais les demandes parvenues au-delà ont été traitées par le DPE sous réserve que la demande ait été faite en utilisant le formulaire.

Pour l'année 2021, la coordination paye est en attente d'un formulaire national établi par la DAF du ministère. Les services seront très attentifs cette année à transmettre les éléments aux personnels plus en amont. Les déclarations devront, en tout état de cause, être transmises après les derniers déplacements du mois de décembre.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**La rectrice de région académique**  
**Rectrice d'académie**  
**Chancelière des Universités**

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie

**Valérie CABUIL**

**Paul-Eric PIERRE**